

Nouveaux financements pour les théâtres

Aide Des guichets s'ouvrent pour coproduire ou cofinancer les investissements en théâtre, danse, etc.

Si le secteur des arts de la scène attend avec impatience – et inquiétude – les décisions de l'automne sur leurs futurs contrats-programmes et conventions, il peut déjà bénéficier de nouveaux systèmes de financement, qui ne remplacent pas les subsides publics mais s'y ajoutent : le tax shelter et un fonds "St'Art" aux investissements.

Après le cinéma qui en a abondamment profité, c'est le secteur des arts de la scène (théâtre, danse, cirque, opéra) qui peut, depuis février, utiliser le tax shelter. Plusieurs sociétés spécialisées sont déjà nées et des spectacles en ont déjà profité. Le Théâtre de Liège et le Jean Vilar y vont à leur tour, associés à "Inver Tax Shelter" déjà active dans le cinéma (films de Bouli Lanners, Joachim Lafosse). Ils présenteront le 8 septembre la coopérative "DC&C Création" qui proposera aux entreprises des nouvelles possibilités d'avantages fiscaux au bénéfice cette fois des arts de la scène.

Créé au dernier festival de Spa par le Théâtre de Liège, "Jours radieux" de Jean-Marie Piemme a, par exemple, un budget artistique de 97 000 €, dont 26 700 € ont été financés par le tax shelter. Une société comme "DC&C" mêle le savoir-faire d'un spécialiste du tax shelter à l'expertise de deux théâtres.

Ces sociétés doivent recevoir un agrément du ministère des Finances et les projets doivent être homologués par la Communauté française (CF) qui vérifie que les dépenses sont bien liées à une production et taxables en Belgique.

Pour les entreprises, cela représente un avantage fiscal notable et pour les spectacles, une aide sous forme de coproduction.

Fonds St'Art de vingt millions

Mais le tax Shelter ou les subsides publics ne couvrent pas les investissements dans les institutions. La CF va donc lancer le fonds "St'Art" qui pourra aider les investissements des théâtres, festivals, musées, centres culturels, bibliothèques, etc. pour peu qu'ils bénéficient d'un contrat-programme ou d'une convention structurelle de plus d'un an. Ces aides peuvent financer des investissements comme créer une salle de répétition, remplacer les fauteuils, installer les nouvelles technologies.

Le dossier doit être accepté par un jury en décembre. Les projets peuvent alors bénéficier d'un prêt entre 500 000 et 2 000 000 €, assortis d'un taux d'intérêt de 2 %. Les demandes doivent rentrer avant le 17 octobre. Il y aura un appel par semestre (www.start-invest.be).

Les projets peuvent être "mutualisés". Vingt millions sont prévus dans ce fonds et, à terme, le remboursement des prêts permettra de faire "tourner" ce capital. L'investissement étant destiné à des "projets économiquement profitables". C'est "l'économie de la culture".

Guy Duplat